

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP2117

DANS CE NUMÉRO

---

Edition du  
04 avril 2016

**Une allocation universelle? De l'idée à l'initiative populaire** (Jean-Daniel Delley)  
Premier volet d'une série en vue de la votation du 5 juin 2016 sur l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

**Gothard: la nouvelle bataille** (Yvette Jaggi)  
Après la bataille des urnes, celle des délais et contrats pour la construction du second tube routier

**Quand des incitations économiques contrecarrent l'aménagement du territoire** (Michel Rey)  
Une étude analyse l'ampleur du problème des constructions hors zone à bâtir

**Electricité: la ruée sur les subventions** (Jean-Daniel Delley)  
C'est d'abord aux actionnaires des sociétés productrices d'assumer leurs responsabilités

**Les sciences humaines, des emplois d'avenir** (Jacques Guyaz)  
Un argumentaire de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales

# Une allocation universelle? De l'idée à l'initiative populaire

Premier volet d'une série en vue de la votation du 5 juin 2016 sur l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

Jean-Daniel Delley - 01 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29124>

Le revenu de base inconditionnel (RBI) – une allocation versée à tous les membres d'une collectivité sans condition de ressource et sans contrepartie – est une idée à la riche histoire. Si elle se manifeste à nouveau aujourd'hui, c'est surtout en réaction à la montée et à la persistance du chômage ainsi qu'à la menace que la robotisation de la production pourrait représenter pour l'emploi.

Prôné aussi bien par des économistes ultralibéraux que par des militants anti-capitalistes, le revenu de base résiste à une classification commode sur l'échelle gauche / droite. En revanche, une grande première s'annonce en Suisse pour le 5 juin prochain. Ce jour-là, cette idée de RBI fera l'objet d'une votation populaire.

Mais la consultation risque de ne pas avoir la portée voulue, dans la mesure où les conséquences économiques, sociales et juridiques d'un revenu de base sont d'une ampleur telle qu'elles dépassent de loin le cadre d'une seule disposition constitutionnelle.

## Une idée multiforme

A l'origine, l'idée d'une allocation universelle – sous

forme de revenu ou de dotation en capital – repose sur l'affirmation d'un droit naturel: la terre appartient à tout un chacun. Dans son ouvrage *Utopia* paru en 1516, l'Anglais Thomas More décrit une société où chaque famille peut disposer gratuitement de ce dont elle a besoin.

A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, Thomas Paine, citoyen franco-américain et militant des révolutions des deux côtés de l'Atlantique, ne conteste pas la propriété foncière. Mais, par souci d'équité, il préconise le versement d'une compensation financière à ceux qui ne disposent pas d'une telle richesse – une sorte de dividende social.

De nos jours, les justifications et les objectifs des partisans du revenu de base inconditionnel se révèlent d'une grande diversité ([DP 1240](#)).

Pour les uns, libertariens ou libéraux de stricte obédience, il s'agit tout à la fois d'alléger l'Etat en le débarrassant de la lourde bureaucratie liée à toute politique sociale et de rétablir la responsabilité individuelle. Pour d'autres, le RBI, en garantissant un socle de ressources, doit doublement libérer le travailleur du labeur contraint effectué à des fins purement alimentaires ainsi que de la crainte du chômage

dans un marché du travail incapable d'assurer le plein emploi.

Pour d'autres encore, héritiers de la pensée d'[André Gorz](#), le RBI participe d'une véritable révolution sociale, une stratégie de libération du travail: la réduction drastique du temps de travail s'accompagne d'une obligation minimale d'activité rémunérée, afin d'éviter qu'une partie de la population dépende des salariés actifs; un chèque attribué à tout un chacun vient compléter le revenu du travail.

Les partisans d'un RBI constituent donc un front très hétérogène aux visées diamétralement opposées ([DP 1952](#)).

## Une initiative en forme de coquille presque vide

Venons-en à l'objet de la votation fédérale du 5 juin prochain. L'initiative [«Pour un revenu de base inconditionnel»](#) prévoit qu'un revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. Elle laisse au législateur le soin de fixer le montant de ce revenu et d'en assurer le financement.

C'est dire que le corps électoral est appelé à se prononcer sur un objet

indéterminé. Les [initiants](#) évoquent un [revenu mensuel de 2'500 francs](#) pour les adultes et de 625 francs pour les mineurs, mais ces montants n'engagent qu'eux.

Le RBI représente-t-il un complément ou un substitut aux prestations sociales? S'il vient seulement compléter ces prestations, il risque de créer un volant de main-d'œuvre bon marché. S'il s'y substitue, il casse la solidarité qui sous-tend la politique sociale. En effet, alors que la protection sociale vise à répondre aux besoins propres des bénéficiaires, le RBI laisse à chacun le soin de se débrouiller avec son allocation.

Trop basse, cette dernière conduira à l'appauvrissement des personnes aux revenus les plus modestes: les [normes](#) de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, fixées en vue de permettre également une existence digne et autonome, prévoient d'ailleurs un revenu nettement supérieur à 2'500 francs. Trop élevée, cette même allocation connaîtra des difficultés de financement.

A noter que l'individualisation du droit au RBI conduirait à une inégalité de traitement choquante entre les personnes seules, qui recevraient 2'500 francs, et les familles qui toucheraient 2'500 francs par adulte et 625 francs par enfant.

## **Vers une société conviviale – ou le prélude à une désintégration sociale?**

Comme le rappelait Pierre Gilliland dans ces colonnes ([DP 1036](#)), l'argent à lui seul ne peut répondre aux besoins humains. Comme la réalité sociale est complexe, elle exige toute une palette de mesures, sanitaires, sociales, familiales, de prévention et de réadaptation. Le RBI va-t-il vraiment libérer les individus du joug du travail contraint, comme l'espèrent ses partisans? Ou favoriser, au contraire, l'offre de petits boulots nécessaires pour arrondir le montant alloué inconditionnellement?

Le risque n'est pas négligeable de voir s'instaurer une société duale, avec d'un côté celles et ceux qui gagnent confortablement leur vie et de l'autre les relégués du marché du travail. A la stigmatisation que peut représenter le recours aux prestations sociales succédera celle qui frappera les bénéficiaires du seul RBI, sans revenu provenant d'une activité rémunérée.

Résultat vraisemblable: l'espoir de connaître une société plus conviviale et d'avoir des choix de vie élargis pourrait bien se dissoudre, en même temps que les liens sociaux et l'estime de soi que favorise l'emploi.

L'intérêt de l'initiative en

faveur d'un RBI réside davantage dans les questions soulevées que dans la solution proposée.

La protection sociale, construite sur le socle du travail rémunéré, est tout à la fois complexe, opaque et lacunaire. Elle mérite d'être profondément repensée et adaptée à la société contemporaine.

Le chômage structurel, celui qui subsiste indépendamment de la conjoncture économique, représente une atteinte intolérable à la dignité humaine.

Quant aux innovations technologiques, elles viennent périodiquement bouleverser le marché du travail, à une cadence qui s'accélère et avec des conséquences qui frappent durement les individus touchés.

Répondre à ces défis par la mise en place d'un RBI, c'est en quelque sorte désertier le combat politique et social. Le RBI apparaît comme une robinsonnade, à la façon d'un rêve de société différente qui se développerait à côté de l'actuelle, mais sans la remplacer.

Thomas More situait son *Utopia* sur une île coupée du monde. Or nous sommes dans ce monde pour affronter et résoudre les problèmes auxquels s'imaginer répondre le RBI.

# Gothard: la nouvelle bataille

Après la bataille des urnes, celle des délais et contrats pour la construction du second tube routier

Yvette Jaggi - 22 mars 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29096>

Le 28 février dernier, le peuple suisse a donné l'autorisation – pas l'obligation – de construire un second tube dans le tunnel routier du Gothard.

Et cela à une double condition: d'une part, la capacité du tunnel ne doit pas s'en trouver augmentée sauf conditions exceptionnelles (travaux de réfection de l'un des tubes par exemple) et, d'autre part, un système de régulation du trafic des poids lourds doit être mis en place en vue de respecter la limitation constitutionnelle posée par le souverain.

Le principe étant acquis, la bataille se déplace vers la mise en œuvre. Se pose d'emblée la question du calendrier et du degré d'urgence des travaux à entreprendre.

Réaliste, la conseillère fédérale [Doris Leuthard](#) l'a clairement dit à la Télévision romande: «*Pour un pareil chantier, il faut compter sept ans pour la planification et les procédures jusqu'à l'obtention du permis de construire et sept ans pour les travaux de construction du second tube.*» Cela nous mène à 2030, voire 2035, dates réputées limites pour entamer la réfection du tunnel routier inauguré en 1980.

## Urgence, vraiment?

Un tel délai relativise l'urgence si souvent évoquée et confirme

la possibilité d'éviter un gaspillage monstrueux ([DP 2110](#)) et la nécessité de prendre le temps d'une réflexion complémentaire ([DP 2112](#)), à la lumière au moins des premières expériences que l'on pourra faire dès le 1er juin prochain, date de l'inauguration du nouveau tunnel ferroviaire sous le Gothard. Il faudra notamment observer les parts respectives que pourront prendre le transport des voyageurs à grande vitesse et le trafic marchandises, grâce au ferroutage encouragé par le corridor au profil de quatre mètres qui relie l'Allemagne à l'Italie à travers les Alpes suisses.

Par-delà ces questions de rythme, il y a bien sûr celles d'argent. Les montants en cause se chiffrent en milliards et représentent un enjeu considérable. La bataille a commencé dès le 28 février, jour de la votation sur le second tube, par une charge organisée dans la presse dominicale alémanique contre les CFF et leur gestion de la ligne transalpine: nombreuses pannes dues non pas, comme souvent ailleurs, à des surcharges du réseau, mais à des problèmes de matériel roulant. Certes, les fameux Pendolino de triste mémoire ont été remisés prématurément, mais les trains qui les ont remplacés sur l'axe

Zurich-Milan ne s'avèrent guère plus fiables, tant en matière de qualité des services aux voyageurs que de respect de l'horaire.

## Rôle du privé, sûrement

Ce genre d'escarmouche mis à part, les véritables enjeux sont apparus.

Dès l'ouverture de la session de printemps, la droite s'intéresse au financement des gros investissements en matière de réseau routier. L'idée d'un [partenariat public-privé](#) pour financer la construction du second tube du Gothard apparaît au grand jour. Une idée lancée par la conseillère nationale Elisabeth Schneider-Schneiter (PDC/BL) qui tient à préserver les chances de réalisation de projets routiers moins grandioses qu'un ixième tunnel sous le Alpes, mais plus immédiatement utiles pour le trafic, tels les travaux de désengorgement des agglomérations.

Elle copréside, avec les conseillers aux Etats Hans Stöckli (PS/BE) et Olivier François (PRD/VD) ainsi qu'avec le conseiller national Urs Gasche (PBD/BE), un groupe d'une petite trentaine de parlementaires favorables aux [contrats PPP](#), issus des six plus grands partis représentés aux Chambres fédérales. Appliquée au second tube,

cette forme de privatisation des profits escomptés mise sans doute sur la future instauration d'un péage pour l'utilisation du tunnel routier du Gothard. Une telle redevance fait déjà l'objet d'une revendication de la part d'[Avenir Suisse](#) en provoquant d'ailleurs l'[incompréhension](#) des lecteurs de la NZZ, à lire leurs commentaires.

### **Lex Implenia, vraisemblablement**

Les énormes contrats liés à une construction de l'importance du second tube, devisée à 2,8 milliards de francs, ont de quoi faire saliver les entreprises, en particulier les tunneliers, Implenia en tête. Cette société suisse de génie civil, née de la fusion en 2006 entre Zschokke et Batigroup, a participé aux principaux chantiers transalpins.

Elle a même compté, de mars

2011 à mars 2013, un administrateur remarqué, en la personne de l'ancien conseiller fédéral socialiste Moritz Leuenberger qui a cru pouvoir influencer de l'intérieur le puissant lobby. Vite désillusionné sur ce point et totalement incompris de la part du PS, le prédécesseur de Doris Leuthard à la tête du Detec a publiquement pris position contre le second tube, un projet [anticonstitutionnel](#), contraire à l'article sur le [transit alpin](#).

Cette opposition contraire à la réserve généralement observée par les anciens membres du Conseil fédéral n'aura pas empêché l'adoption par le peuple du texte parfois surnommé «*lex Implenia*». Pas plus qu'elle n'aura freiné l'envol des cours de [l'action nominative](#) de l'entreprise.

Le 9 février dernier, moins de trois semaines avant la

votation, le titre IMPN faisait sa plus mauvaise cotation de l'année à la bourse suisse (41.15 francs pour une valeur nominale de 1.02 franc). Entre les séances du vendredi 26 et celle du lundi 29 février, la même action prenait d'un coup +4,33%. Trois semaines après la votation, elle avait encore progressé de 13,5% (61.50 francs). A souligner que cet accroissement a été réalisé en mars, c'est-à-dire dans le mois marqué par un repli général des cours à la bourse suisse des valeurs qui composent le Swiss Performance Index.

Pour ceux dont l'opinion donne le ton sur «*les marchés*», l'affaire est entendue. Le second tube routier sous le Gothard se fera au prix fort et avec la participation active, voire dominante, d'Implenia. On ne laisse pas échapper l'occasion de conduire - et de cofinancer - un tel chantier.

## **Quand des incitations économiques contrecarrent l'aménagement du territoire**

Une étude analyse l'ampleur du problème des constructions hors zone à bâtir

Michel Rey - 29 mars 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29111>

Définir les parties du territoire destinées à la construction, telle est l'une des missions de l'aménagement du territoire. En principe, on ne peut pas construire en dehors des zones à bâtir, sous réserve [des exceptions](#) prévues par la loi

fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dans la pratique pourtant, nombreux sont les bâtiments érigés hors zone à bâtir. C'est ce que révèle [une étude](#) commandée par l'Office fédéral

du développement territorial.

On a toujours beaucoup construit hors des zones à bâtir. Près de 24% du parc immobilier helvétique, soit quelque 600'000 bâtiments, se trouvent en zone de non bâtir.

Pas moins d'un tiers de ces immeubles sont utilisés à des fins d'habitation, soit près de 7% du parc helvétique de logements.

Si la majorité de ces constructions ont été érigées avant l'entrée en vigueur de la LAT en 1980, la pratique n'a guère changé depuis lors. Entre 2001 et 2010, on a construit, dans des zones non constructibles, près de 5'000 nouveaux bâtiments comprenant 7'000 logements.

Les auteurs de l'étude craignent que cette évolution ne s'accroisse encore avec l'entrée en vigueur de la LAT telle que révisée en 2014. La réduction imposée des surfaces constructibles est susceptible de créer des effets de «*débordement*» hors des zones à bâtir si aucune disposition n'est prise pour contrer de tels effets.

### **Pourquoi toutes ces constructions hors zone**

La répartition entre parties constructibles et non constructibles du territoire induit une forte différence du prix des terrains. Cette différence correspond à la volonté du législateur: l'aménagement du territoire vise à faire bénéficier les activités agricoles et sylvicoles d'un marché foncier spécifique.

Fort bien, mais encore faut-il que d'autres activités générant des constructions ne soient pas incitées à s'installer dans cette zone par l'effet de mesures visant à renforcer son

attractivité économique. Or c'est justement ce qui se passe en matière d'équipement.

Toute parcelle destinée à être construite doit impérativement être équipée de toutes les infrastructures nécessaires en matière de desserte routière, d'adduction et d'évacuation des eaux, d'énergie, indépendamment de sa situation. Si elle se trouve dans la zone à bâtir, les coûts d'équipement incombent à la collectivité alors que, hors de cette zone, ces mêmes coûts, souvent plus élevés d'ailleurs, sont à la charge des propriétaires concernés ([art. 43a lettre c OAT](#)).

L'imputation de ces coûts aux particuliers devrait les dissuader de construire sur un terrain sis en dehors d'une zone à bâtir. Mais, dans la réalité, les collectivités ne répercutent pas, du moins pas intégralement, ces coûts d'équipement sur les propriétaires alors que la loi les autoriserait à le faire. Ainsi, ces coûts sont parfois financés conjointement par les pouvoirs publics au titre de l'intérêt public (aide à l'agriculture). Même partiel, un tel financement n'est rien d'autre qu'un subventionnement payé par les recettes fiscales générales.

Les auteurs signalent une autre inégalité: la prise en charge des coûts de transports scolaires par l'Etat. Selon une décision du Tribunal administratif bernois (Arrêt Guggisberg BE du 11.11.2002), elle a été rendue obligatoire

pour la desserte des habitations construites hors zone à bâtir, et cela bien que leurs coûts soient souvent bien supérieurs à ceux du prix de revient des mêmes prestations offertes dans les zones à bâtir.

Certes, de telles incitations ne sont pas déterminantes en elles-mêmes. Mais combinées avec d'autres facteurs, elles encouragent à beaucoup construire en zone de non bâtir.

Les incitations inopportunes de nature fiscale sont en revanche déterminantes. La taxation des immeubles joue un rôle décisif pour le maintien de la séparation entre la zone à bâtir et celle de non bâtir. Dans la première, l'impôt se calcule en fonction de la valeur vénale (proche du marché), alors que dans la seconde il se fonde sur la valeur de rendement (agricole) qui est bien inférieure. Or la différenciation disparaît, par exemple, dans le cas où des immeubles qui ne servent plus à des fins agricoles sont transformés en logements, mais continuent à être imposés à leur valeur cadastrale - non à leur valeur vénale comme le voudrait la logique légale.

Ces pratiques font que des activités en zone de non bâtir ne respectant pas le droit de l'aménagement demeurent courantes. Dans la réalité, elles ne sont ni dénoncées ni supprimées.

Une autre inégalité concerne les plus-values résultant de mesures d'aménagement. En

autorisant des utilisations spéciales de terres agricoles (éolienne, golf, carrière, tourisme), l'Etat crée une plus-value qu'il n'est pas en mesure de prélever faute de base légale, sauf dans le canton de Neuchâtel.

### [Les changements d'affectation](#)

à des fins d'habitation ou d'activité sans rapport avec l'agriculture sont également montrés du doigt. Ils dégagent une plus-value qui ne peut être imposée comme dans le cas d'une mise en zone à bâtir ou l'utilisation accrue d'un terrain sis dans une telle zone. A noter que le canton du Jura prévoit cette imposition dans sa future loi d'application de la LAT.

Ces inégalités en matière d'imposition fiscale et l'absence de prélèvement de plus-value ont pour effet de favoriser non seulement la

construction hors zone à bâtir, mais aussi la réalisation de bâtiments plus conséquents que ceux qui seraient construits en zone à bâtir pour abriter des logements ou des activités comparables.

Les auteurs pointent aussi les effets pervers des politiques sectorielles qui favorisent la multiplication des constructions hors zone à bâtir. Il en va notamment ainsi pour les subventions agricoles versées en vue d'améliorer les chemins et les bâtiments agricoles. La LAT ([art. 24b](#)) autorise aussi des activités accessoires non agricoles (artisanat, hangar à machines, hébergement touristique) pour assurer la rentabilité des exploitations agricoles. De tels compléments de revenu sont souvent encouragés par la nouvelle politique régionale de la Confédération. Ces activités accessoires bénéficient ainsi

d'un avantage relatif par rapport aux mêmes activités situées dans les zones à bâtir.

### **Les mesures possibles**

Pour les communes, il s'agit d'adopter et surtout d'appliquer des règlements plus contraignants pour la prise en charge des coûts d'équipement par les propriétaires.

Aux cantons, il revient d'imposer les bâtiments à la valeur vénale et non plus cadastrale. Ils doivent également créer les bases légales nécessaires à la taxation de la plus-value dans les zones de non bâtir.

Aux communes comme aux cantons, il incombe de contrôler et de sanctionner les utilisations et les constructions illégales.

## **Electricité: la ruée sur les subventions**

C'est d'abord aux actionnaires des sociétés productrices d'assumer leurs responsabilités

---

*Jean-Daniel Delley - 24 mars 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29102>*

Des décennies durant ils ont tenu l'Etat à l'écart, faisant de la politique énergétique leur domaine réservé.

Venu le temps des vaches maigres, les électriciens se pressent au portillon de la manne publique. Or c'est aux actionnaires des entreprises électriques qu'il incombe

d'assumer les conséquences des erreurs commises.

Les barons de l'électricité sont à la peine ([DP 2116](#)). Réduction d'effectifs et ventes d'actifs devraient contribuer à réduire les déficits. En 2014 déjà, le Parlement a décidé de soutenir les nouveaux projets hydroélectriques non rentables.

Il s'apprête à faire de même pour les centrales en activité, mais déficitaires.

Un [rapport confidentiel](#) commandé par Alpiq à un bureau de relations publiques révèle ce que pourrait être la stratégie des électriciens pour se tirer d'affaire: maximiser le soutien financier de la

Confédération, y compris pour les centrales nucléaires, en jouant à la fois sur des études scientifiques, l'instrumentalisation des médias, le relais des politiciens «amis», le risque de perte d'emplois, le tout sur fond de scénario bancaire connu: les sociétés électriques sont trop grandes pour faire faillite.

Déjà fusent parmi les parlementaires des [propositions](#) censées sauver ce secteur sinistré. Les subventions directes semblent avoir la cote auprès des bénéficiaires potentiels alors que la création de sociétés publiques de reprise des activités déficitaires prendrait trop de temps pour répondre à l'urgence de la situation.

Il n'y a pourtant aucune raison de céder à la panique. Alors que l'offre d'électricité est surabondante, on ne voit pas la nécessité de construire et encore moins de subventionner de nouvelles installations de production.

Quant aux centrales hydrauliques existantes, personne ne met en doute leur utilité dans l'approvisionnement énergétique du pays. Dans le

cadre de la stratégie 2050 actuellement débattue par les Chambres, elles joueront un rôle important de stockage pour équilibrer les irrégularités du solaire et de l'éolien.

Du moins aussi longtemps que des [systèmes d'accumulation décentralisés](#) ne seront pas disponibles, ce qui ne saurait tarder et devrait inciter à la plus grande prudence en matière d'investissement dans les très grandes installations.

Il est vrai que leurs coûts de production sont actuellement supérieurs au prix du kWh sur le marché européen. Mais les sociétés de distribution cantonales et communales jouissent d'une situation privilégiée. Elles disposent d'une clientèle captive à qui elles peuvent imposer des prix plus élevés que celui du marché, ce qui leur procure de substantiels bénéfices.

C'est donc à elles, souvent actionnaires des grands producteurs, de prendre le relais. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt au rachat des participations d'Alpiq. Et même si des investisseurs étrangers se présentent, il n'y a pas de

quoi faire une crise aiguë de nationalisme: les barrages ne se délocalisent pas et les conditions de fonctionnement sont réglées en détail par le droit fédéral.

Alors, qu'ils soient aux mains de Chinois, Lausannois, Genevois ou Alémaniques, peu importe: on attend des barrages qu'ils produisent de l'électricité.

La situation est différente pour les centrales nucléaires. Elles aussi produisent à un coût supérieur à celui du marché. Mais il est douteux qu'un investisseur se risque à entrer dans le capital d'installations qui n'ont plus que quelques années à vivre.

Voilà pourquoi l'Etat est appelé à la rescousse, en particulier par ceux-là mêmes qui par ailleurs ne cessent de dénoncer sa trop grande emprise sur la société. L'idée d'une société publique de défaisance reprenant les actifs nucléaires se défend.

Pour autant que soit programmé l'arrêt rapide de l'exploitation des plus anciennes et que les actionnaires assument les coûts de démantèlement et de gestion des déchets.

# Les sciences humaines, des emplois d'avenir

Un argumentaire de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales

Jacques Guyaz - 03 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29132>

Les sciences humaines sont plutôt mal vues dans le grand public. A quoi peuvent bien servir des études de sociologie, de psychologie ou de sciences politiques?

Les étudiants y sont nombreux. Il est vrai que ces formations ont la réputation, erronée si on les prend au sérieux, d'être plus faciles que l'économie, les lettres ou les sciences dures. L'image, encore très prégnante, est celle du travailleur social que l'on a parfois peine à distinguer de ses clients, qui traîne son amertume et ses idées d'extrême-gauche.

C'est pour casser cette méfiance persistante, que partagent largement les élus, que l'[Académie suisse des sciences humaines](#) et sociales a eu l'excellente idée de publier une [présentation](#) très complète de l'utilité des sciences humaines et de leurs débouchés en Suisse, sous la forme de 18 questions et réponses.

Si le sous-titre «*Ce que les sciences humaines ont à offrir*» décrit bien le contenu, le titre «*It's the humanities, stupid*» est pour le moins élitaire et crypté. Il fait allusion au mot d'ordre de la campagne présidentielle de Bill Clinton

contre George Bush père en 1992, «*It's the economy, stupid*», signifiant que seule la situation de l'emploi compte dans une élection. Donc, pour faire passer un message de sérieux efforts restent à accomplir.

Domage, car le contenu des 18 questions / réponses est vraiment convaincant, et devrait aussi être lu par celles et ceux qui votent les budgets universitaires.

Dès la première interrogation sur les domaines de la vie où l'on rencontre les sciences humaines, il est question aussi bien de *storytelling*, ces nouvelles formes de discours politiques ou publicitaires où l'on produit une narration plutôt que des arguments, que du retour à la famille traditionnelle à la naissance des enfants selon une [étude](#) de René Levy.

Nous n'allons pas reprendre ici toutes ces questions. Mais il y a de quoi pousser un jeune, encore hésitant sur son avenir, à envisager sérieusement des études dans les sciences humaines. Les auteurs évitent par ailleurs de présenter celles-ci comme étant essentiellement, voire exclusivement, orientées sur le secteur public. Les possibilités d'emploi dans l'édition, le

journalisme, le marketing ou les ressources humaines sont clairement indiquées.

Bien sûr certaines options présentées rendent un peu perplexe, ainsi l'indication que les sciences humaines permettent de faire de la recherche pour les dictionnaires de dialecte. Mais il faut saluer l'effort de sortir ces «*humanities*» du petit monde académique. On relèvera à cet égard les questions sur le marché du travail, les secteurs où les praticiens des sciences humaines travaillent et la valeur ajoutée qu'ils peuvent apporter à l'économie.

Des développements internationaux plus récents auraient aussi pu trouver place dans cet argumentaire. Chez nos voisins français, des [postes](#) sont ainsi créés pour des spécialistes des religions et surtout de l'Islam, pour des raisons qu'il n'est pas besoin d'explicitier.

Le domaine tentaculaire de la sécurité et de la circulation des données mériterait aussi un regard venant des sciences humaines. Tous ces domaines sont porteurs d'avenir. Reste à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales à mieux le faire savoir dans notre société.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **Une allocation universelle? De l'idée à l'initiative populaire**

<http://www.domainepublic.info/zoom/1517/view?page=4&p=separate&view=0,0,2305,3322>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A9\\_Gorz](https://fr.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A9_Gorz)

<http://www.domainepublic.ch/articles/20375>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis423t.html>

<http://initiative-revenuebase.ch/>

<http://www.rts.ch/info/suisse/3919120-une-initiative-propose-de-verser-2500-francs-mensuels-a-chaque-citoyen.html>

[http://csias.ch/uploads/media/2016\\_SKOS-Richtlinien-komplett-f.pdf](http://csias.ch/uploads/media/2016_SKOS-Richtlinien-komplett-f.pdf)

<http://www.domainepublic.info/zoom/597/view?page=4&p=separate&view=0,0,2285,3005>

### **Gothard: la nouvelle bataille**

<http://www.rts.ch/play/tv/infrarouge/video/un-deuxieme-tube-routier-sous-le-gothard-?id=7469456>

<http://www.domainepublic.ch/articles/28835>

<http://www.domainepublic.ch/articles/28928>

<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20163056>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/private-sollen-die-zweite-roehre-mitfinanzieren/story/30492895>

<http://www.avenir-suisse.ch/55804/fuer-eine-tunnelmaut-am-gothard>

<http://www.nzz.ch/meinung/kommentare/nach-dem-ja-zur-zweiten-roehre-fuer-eine-tunnelmaut-am-gothard-ld.7621>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/die-zweite-spur-ist-dann-schnell-freigegeben/story/16916148>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#fn-#a84-1>

<https://www.google.com/finance?cid=422344863999735>

### **Quand des incitations économiques contrecarrent l'aménagement du territoire**

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html#a24>

[http://www.are.admin.ch/dokumentation/publikationen/00024/00593/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6i0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEe3t5gmym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.are.admin.ch/dokumentation/publikationen/00024/00593/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6i0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEe3t5gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20000959/index.html#a43a>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html#a24d>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html#a24b>

### **Electricité: la ruée sur les subventions**

<http://www.domainepublic.ch/articles/29084>

<http://bazonline.ch/schweiz/standard/alpiq-will-too-big-to-fail-werden/story/13803131>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Politiker-fordern-Rettungsplan-fuer-Schweizer-Wasserkraft/story/16931654>

<http://www.letemps.ch/economie/2016/03/09/batteries-futur-doper-developpement-energies-renouvelables>

### **Les sciences humaines, des emplois d'avenir**

<http://www.sagw.ch/fr/sagw.html>

<https://abouthumanities.sagw.ch/fr/home.html>

<http://www.sagw.ch/de/sagw/oeffentlichkeitsarbeit/publikationen/publis-schwerpunkte/publis-ne.html>

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/postes\\_grands\\_etablissements/EPHE\\_section\\_SR\\_postes\\_EC\\_a\\_pouvoir\\_2016.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/postes_grands_etablissements/EPHE_section_SR_postes_EC_a_pouvoir_2016.pdf)